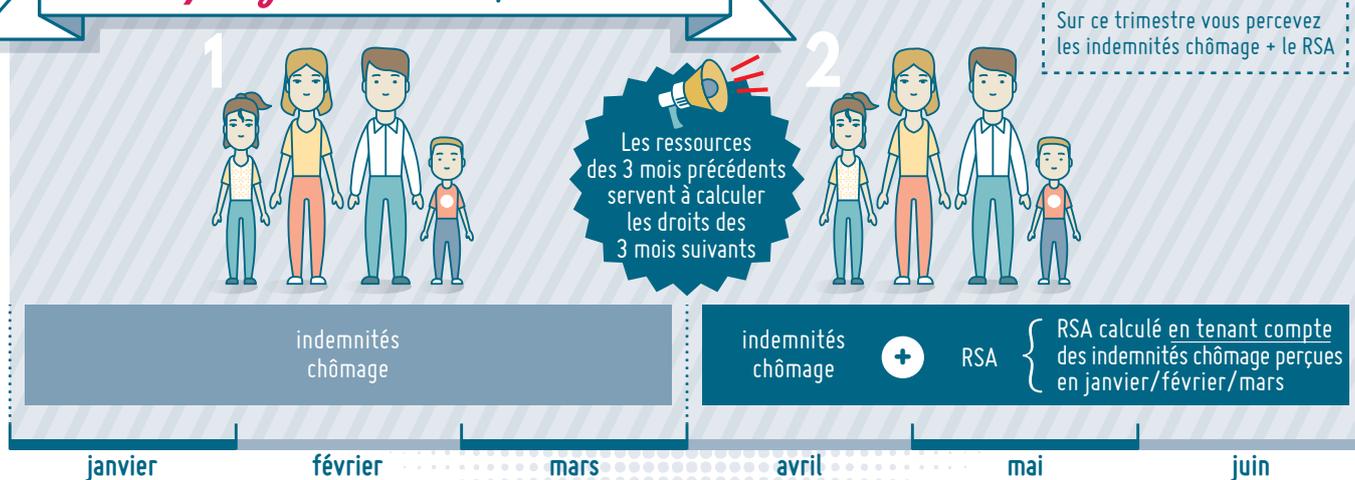


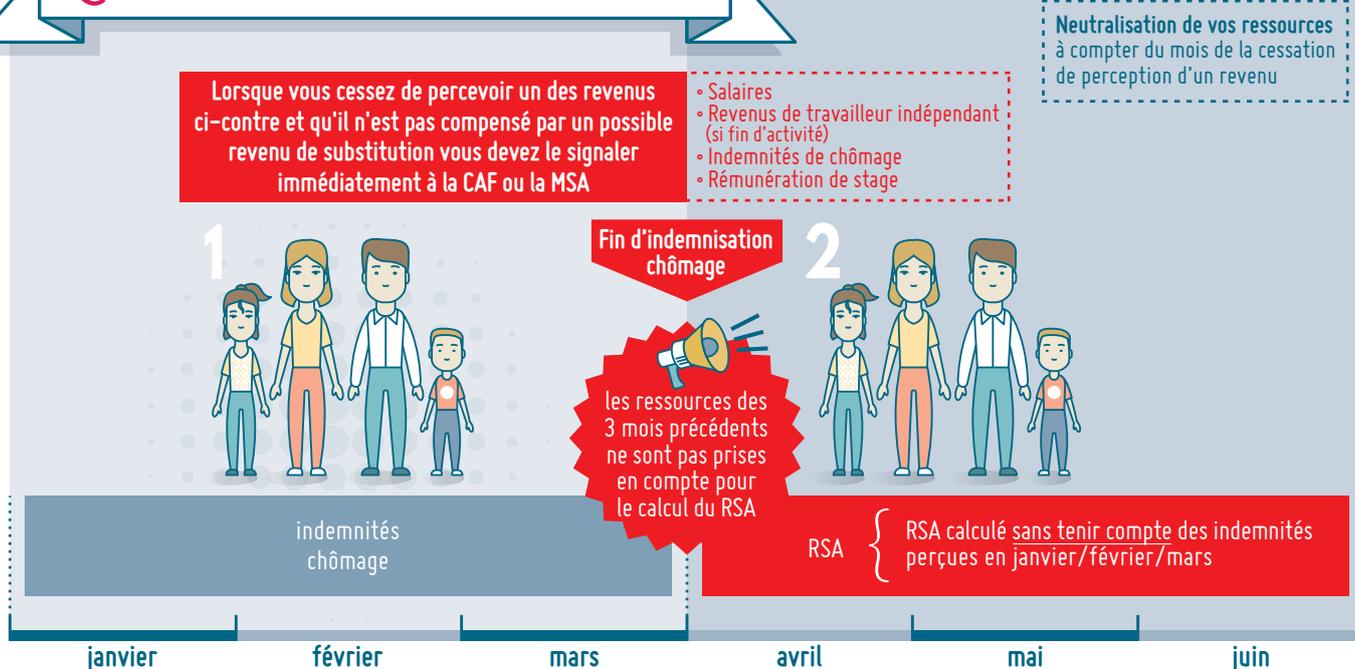
RSA – Principe de Neutralisation des ressources

Lorsqu'un changement de situation provoque une interruption de vos revenus d'activités, vous devez prévenir la CAF ou la MSA afin de bénéficier d'une mesure de neutralisation de ces ressources. La neutralisation consiste à ne pas tenir compte de ressources sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle (DTR). En cas de nouveaux revenus perçus cette mesure n'est plus appliquée.

Principe général de paiement du RSA



La Neutralisation des ressources



Tout nouveau changement de situation doit être signalé à la CAF/MSA sans tarder. En cas de nouveaux revenus perçus, la mesure de neutralisation n'est plus appliquée à compter du mois de révision trimestrielle suivant la perception de ce nouveau revenu. Sans information rapide à la CAF/MSA une créance sera notifiée.

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art R262-7 ; R262-13.

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr



Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Juillet 2024